

ORDONNANCE DE POLICE

STATIONNEMENT LIMITE RUE DE SPA.

Le Collège communal,

Vu la demande des établissements Godefroid relative au stationnement devant leur établissement ;
Attendu qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules afin que les commerces locaux ne soient pas lésés durant les travaux de voirie sur la RN62;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la Loi Communale,
Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1.

Du 26 mars 2024 au 31 décembre 2024, le stationnement sera limité à 30 minutes sur deux emplacements à hauteur des établissements Godefroid, rue de Spa 139 à Francorchamps.

Article 2.

La signalisation sera placée conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4.

Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 25.03.2024.

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.